

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dont le siège est situé à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean PETIT, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 2 Juin 2015 ;

D'une part

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial REC •, représenté par son Président Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE; siégeant à Les DOCKS - 430, allées des Soupirs - 46000 CAHORS, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du *16. Juillet. 2015*

D'autre part

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération du 10 Février 2015 approuvant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) intégré à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération du 10 Février confiant l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial à l'EPIC REC • ;
- Vu l'approbation, par délibération du même jour, des statuts de l'EPIC REC • chargé de développer un projet culturel et artistique fondé sur les musiques actuelles / amplifiées, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un équipement consacré aux musiques actuelles / amplifiées.

Considérant qu'il s'agit de mettre à disposition deux agents chargés notamment de la gestion des salles de spectacle « Les Docks », et un adjoint administratif,

Considérant le rôle de l'EPIC REC• et les missions de service public qui lui sont confiées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la mise à disposition :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors met les agents suivants à disposition de l'EPIC REC• :

Monsieur Stéphane DELPECH pour y exercer les fonctions de Directeur,
Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO pour y exercer les fonctions de chargée de production et d'accueil des artistes,
Madame Ruth LANE pour y exercer les fonctions de chargée de l'action culturelle et des publics.

Les trois agents précités exerceront leurs fonctions dans le cadre des missions de service public confiées à l'EPIC REC•.

Article 2 - Date d'effet et durée de la mise à disposition :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2015 jusqu'au 30 Juin 2018 pour Monsieur Stéphane DELPECH et Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et à compter du 1^{er} Septembre 2015 jusqu'au 30 Juin 2018 pour Madame Ruth LANE.

A l'issue de cette durée, la convention pourra être expressément renouvelée.

Article 3 – Conditions d'emploi :

En vertu de l'emploi du temps établi par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,

Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE exerceront leurs fonctions à raison de 35 heures / semaine.

Le travail de ces trois agents est organisé l'EPIC REC• dans les conditions qu'elle détermine.

En aucun cas, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors n'assurera une surcharge de travail (heures supplémentaires ou récupérations) occasionnée par les activités de l'EPIC.

Le respect des règles de sécurité relatives à la mise en place de l'activité demeure sous la responsabilité de l'EPIC ; à défaut, les agents mis à disposition pourront refuser d'effectuer leurs missions.

Pour les besoins du service ou en cas d'empêchement des trois agents précités, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition, sans assurer le remplacement de l'agent. L'EPIC REC• sera toutefois averti dans des délais lui permettant de se réorganiser.

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels sont prises par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors après avis du représentant de l'EPIC.

Il en va de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail.

Article 4 – Situation administrative du fonctionnaire :

La situation administrative de Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO, et Madame Ruth LANE continue à être gérée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, en ce qui concerne notamment l'avancement.

Article 5 – Discipline :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

En cas de faute, le représentant de l'EPIC peut saisir le Président pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'EPIC.

Article 6 – Rémunération :

Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE continueront de percevoir la rémunération correspondant à leur grade qui leur sera versée par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

l'EPIC REC• ne leur versera aucune rémunération en dehors :

d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'EPIC,
d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

Article 7 – Remboursements :

L'EPIC REC• remboursera à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Ces remboursements seront effectués de la manière suivante :
au prorata de la quotité du temps de travail effectuée
au coût horaire de l'agent.

Article 8 – Contrôle et évaluation :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE sera établi chaque année par le Président

de l'EPIC REC• et transmis à la collectivité qui en tiendra compte pour l'entretien d'évaluation annuel.
Ce rapport est établi après entretien individuel puis transmis aux intéressées qui peuvent y apporter leurs observations.

Article 9 - Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, de l'EPIC ou de Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE.

La demande devra respecter un préavis d'un mois.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Stéphane DELPECH, Madame Marie-Pascale MAUBREY-PICADO et Madame Ruth LANE ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Article 10 – Contentieux :

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal compétent.

Article 11 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, à son siège administratif situé à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors,
Pour l'EPIC REC• à son siège situé aux Docks - 430, allées des Soupirs - 46000 CAHORS

Fait à Cahors en quatre exemplaires originaux, le ...24.06.2015

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Cahors

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération du Grand Cahors is visible, featuring a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Jean PETIT

Le Président de l'EPIC REC•

A large, stylized signature in black ink is written in the space provided for the President of the EPIC REC•.

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20150602-09_2_02_06_15-DE
Reçu le 05/06/2015

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.